

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 9

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« « 3° En cas d'hébergement chez des particuliers, le bénéfice des conditions matérielles d'accueil n'est pas retiré. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce biais, il s'agit de favoriser l'hébergement chez des particuliers.